

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

Convocation du 20 août 2024

Le vingt-sept août deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, les adjoints.
Nathalie HOCHEUX, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Marie-Thérèse LIZOT, Olivier BADREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Christine LE FOLL
Fabien RIGAUX

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

ORDRE DU JOUR :

- Tarif des repas de cantine
- Tarif des repas du portage
- Mise à jour du règlement de la cantine
- Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurances statutaires
- Questions diverses

TARIF DES REPAS ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE

❖ **Tarif des repas de cantine**

Suite à l'appel d'offres du 31 mai 2024 relatif au choix d'un prestataire pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire et pour le portage de repas à domicile, l'entreprise Armor Cuisine a été choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

Après négociation des tarifs avec le nouveau fournisseur, il s'avère qu'il est nécessaire de réévaluer le prix du repas facturé aux parents, ainsi que le prix du repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Maire explique que le coût de gestion de la cantine et les frais liés au service de portage de repas à domicile représentent une charge importante. Cependant, la Municipalité, tout en acceptant de prendre une partie des coûts ne peut pas accepter de couvrir un déficit trop important.

***Délibération n°26/2024 : Tarif des repas de cantine et mise à jour du règlement de la cantine**

Vu le règlement interne de service de restauration scolaire pour l'école de TIGEAUX établi pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu les comptes de cantine pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le changement de prestataire de repas pour la restauration scolaire,

Vu l'augmentation du prix du repas par le fournisseur,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **annule** le précédent règlement du service de restauration scolaire,
- **accepte** le nouveau règlement interne du service de restauration scolaire de l'école de TIGEAUX pour l'année 2024/2025 annexé à la présente délibération,
- **décide** de modifier les tarifs de cantine comme suit (applicable à partir du 02/09/2024) :
 - Fréquentation régulière (de 1 à 4 repas par semaine) : **5.90 €**
 - Fréquentation occasionnelle et extérieur au SIRP : **7.00 €**
 - Pour les enfants allergiques avec PAI, dont le panier repas est fourni par la famille : **2.75 €**
- **rappelle** que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.

❖ Tarif des repas pour le portage à domicile

*Délibération n°27/2024 : Tarif des repas pour le portage à domicile

Vu la délibération du 19/05/2017 créant un service de portage de repas à domicile,

Vu le changement de prestataire pour la fourniture des repas pour le portage à domicile,

Vu l'augmentation du prix du repas par le fournisseur,

Le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **accepte** d'augmenter le prix du repas livré à domicile,
- **décide** de fixer le tarif à **5.00 € TTC** à compter du 01/09/2024.

CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES

*Délibération n°28/2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de renouveler le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77.

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

- au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption (choisir ci-dessous l'offre retenue)

- au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

***Délibération n°29/2024 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi**

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 22/08/2008 créant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu les avenants modifiant le temps de travail du poste,

Considérant que les travaux d'agrandissement des locaux ont entraîné un accroissement d'activité, et donc une augmentation du temps de travail,

Vu la demande de l'agent de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de son service,

Vu que l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail est justifiée,

Vu que le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 2 heures hebdomadaires annualisées et de porter la nouvelle durée hebdomadaire de service à 28.33 heures annualisées à compter du 01/09/2024.

Considérant le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **décide** que la délibération du 22/08/2008 portant création de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18.95 heures hebdomadaires annualisées est modifiée comme suit : la nouvelle durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe est portée à 28.33 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2024,
- **dit** que l'agent sera affilié à la CNRACL.

QUESTIONS DIVERSES

• TRAVAUX

Monsieur le Maire fait le bilan des travaux qui ont été réalisés dans la commune pendant la période estivale :

- La réfection de la toiture et l'isolation de la mairie, côté école, sont terminés.

Les travaux, côté parking, vont commencer d'ici la fin de semaine.

- L'allée pour accéder à l'école a été refaite.

- L'éclairage de la salle municipale a été changé. Des lampes leds ont été installées afin de diminuer la consommation énergétique.

- Le fossé chemin de la Garenne a été curé.

• PERSONNEL COMMUNAL

Un nouvel agent technique a été embauché pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, en remplacement d'un agent dont le contrat n'a pas été reconduit.

• NUISANCES SONORES

Rappel des règles de bienséance qui doivent cependant être respectées :

- Limiter les bruits (musique, cris, jeux bruyants ...)

- Respecter ses voisins.

Ces règles ne s'appliquent pas seulement le soir, mais aussi dans la journée.

Il est de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire pour ne pas gêner ses voisins et de vivre en parfaite harmonie. Il est surtout question de bon sens, de respect et de savoir vivre en société.

L'arrêté municipal n°47/2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est disponible sur le site Internet de la Mairie.

• FESTIVITÉS ET ANIMATIONS

- Forum des associations le samedi 7 septembre de 9h à 12h salle Derveaux

- Concert lyrique le samedi 7 septembre 2024 à 20 heures à l'église de Tigeaux

- Fête de la Saint Leu le dimanche 8 septembre 2024 à 10 heures l'église de Tigeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.